



## L'événement

# Statut, décharge, aide, prime... Rien de concret à l'horizon

Contraint d'entendre la souffrance des directeurs, le ministre de l'Éducation nationale tente d'en faire un levier pour transformer la fonction. Sans rien lâcher sur leurs vraies demandes.

**L**e suicide de Christine Renon dans le hall de son école, à Pantin, et la lettre accusatrice qu'elle avait laissée derrière elle il y a un an avaient déclenché une onde de choc dépassant de loin les limites de la commune de Pantin et du département de Seine-Saint-Denis. Le ministre de l'Éducation nationale, dénoncé pour son indifférence – dans un tweet voulant rendre hommage à la directrice, le ministre n'avait même pas été capable de citer son nom –, avait répondu par une enquête menée auprès des directeurs d'école.

Pas de chance : publiés en janvier, les résultats de cette enquête allaient à rebours des idées de Jean-Michel Blanquer. L'une de ses obsessions, depuis 2017, est en effet de transformer les directeurs d'école, pairs parmi leurs pairs, en « managers » possédant une autorité hiérarchique sur leurs collègues. Or les directeurs, à travers l'enquête, exprimaient leur peu d'appétence pour cette solution. Ils demandaient surtout une aide administrative (qui leur a été retirée dès 2017 par le gouvernement avec la fin des « contrats aidés » dans les écoles), moins de tâches administratives absurdes pour pouvoir mieux

se consacrer à leur travail pédagogique, et aussi, comme tous les enseignants, la reconnaissance financière de leur engagement.

Devant la fronde, le ministère s'était vu contraint d'engager de vraies négociations sur la question avec les syndicats, négociations interrompues depuis par le confinement. Pas de quoi arrêter la majorité : fin juin, une proposition de loi due à la députée Cécile Rilhac (LREM, Val-d'Oise), habituée des services commandés pour Jean-Michel Blanquer, était adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale. Au terme de cet examen, plus question de statut hiérarchique pour les directeurs, ni d'un « emploi fonctionnel » aboutissant au même résultat mais lié au bon vouloir des IEN (inspecteurs de l'éducation nationale). C'est une « délégation de compétence » qui serait accordée aux directeurs. Sans attendre l'adoption définitive de la loi, le ministère a annoncé, quelques jours avant la rentrée, la mise en place d'un groupe de travail sur ce point.

### Pas d'emplois pérennes pour les postes administratifs

« Cette délégation de compétence constitue un premier pas vers un rapport hiérarchique entre les directeurs et les autres enseignants », analyse la cosecrétaire du Snuipp-FSU 93, Marie-Hélène Plard, présente à la manifestation de samedi à Pantin. « C'est une menace pour le collectif de travail dans les écoles », ajoute-t-elle. Exemple : dans le conseil d'école, le directeur ne compte aujourd'hui que pour une voix parmi d'autres ; avec la délégation de compétence,



celle-ci deviendrait prépondérante, quasiment un droit de veto sur certaines décisions. Ce serait la fin de la « *démocratie scolaire* » à laquelle les enseignants du premier degré sont très attachés et qui fonde l'identité de l'école française.

Quant aux décharges de classe, leur amélioration serait soumise à « *d'autres critères* » que la seule taille de l'école : par exemple, l'acceptation de missions supplémentaires. Pas vraiment de mieux, non plus, du côté des aides administratives : les contrats civiques ou étudiants en préprofessionnalisation envisagés ne sont en rien les emplois pérennes compétents réclamés par les directeurs. Reste une « prime exceptionnelle » de 450 euros, promise par le ministre. Mais toujours pas formalisée à l'heure actuelle. **O. C.**

**Le ministère  
veut confier  
aux directeurs  
une autorité  
hiérarchique  
sur leurs  
collègues.**